

**Acte Administratif  
De  
Constitution de  
SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS**

**CC  
L'AN DEUX MILLE  
Le**

**En le siège du Syndicat, 29, chemin du Pont-84460 CHEVAL BLANC, Monsieur Gérard DAUDET Président du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux (n° SIREN 258 400 654).**

A reçu le présent acte administratif constitutif d'une servitude de passage et de tréfonds.

**Parties à l'acte :**

**La commune de GARGAS (Département de Vaucluse),** Collectivité Territoriale dont le siège est à **GARGAS (84400)**, 4 Place du Chateau, immatriculée sous le numéro de SIREN 213 102 114, représentée par Madame **Laurence LE ROY**, agissant en sa qualité de Maire de ladite commune faisant élection de domicile à **GARGAS (84400)**, spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal, en date du \_\_\_\_\_, dont copie est annexée à cet acte.

Ci-après, dénommé « le propriétaire »,

**D'une part,  
Et**

**Le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux**, régulièrement constitué aux termes d'arrêtés pris par Monsieur le Préfet de Vaucluse les 26 novembre 1946, 20 février et 17 avril 1947, 29 mai 2007, 31 décembre 2013 et 24 décembre 2019, dont le siège est à CHEVAL-BLANC, 29 chemin du Pont, immatriculé sous le numéro de SIREN

*initiales*

258 400 654, représenté par son Vice-Président, Monsieur Félix BOREL, faisant élection de domicile à CHEVAL-BLANC, spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération du comité dudit syndicat, en date du 08 septembre 2020 dont copie est annexée à cet acte.

**D'autre part.**

### **PREAMBULE**

Il a été demandé par le propriétaire ci-dessus le déplacement d'une conduite d'eau potable implantée sous la parcelle cadastrée commune de GARAGS (84400), section AA n° 168, lieudit Place du château à l'occasion de travaux sur le bâtiment construit dessus. A cette occasion, Le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux et le propriétaire ci-dessus désigné se sont rapprochés pour régulariser juridiquement le statut de cette canalisation, également implantée sous les parcelles cadastrées même commune et même section, numéros 173 et 174.

**CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **SERVITUDE de PASSAGE et de TREFONDS**

*(Article L 152-1 du Code Rural)*

D'une part, et après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation d'eau figurant au plan annexé aux présentes, le propriétaire autorise l'implantation d'un tronçon de l'ouvrage dans le sol de la parcelle désignée ci-après,

Et d'autre part consent, au profit du Syndicat des Eaux « DURANCE VENTOUX » **une servitude de passage et de tréfonds** sur la parcelle, sise sur :

**La commune de : GARGAS (VAUCLUSE) lieudit « Place du Chateau**

**»**

Dont les références cadastrales sont :

<b>SECTION</b>	<b>N°</b>	<b>LIEUDIT</b>	<b>CONTENANCE</b>
AA	168	Place du chateau	00ha 05a 58ca
AA	173	Avenue des cordiers	00ha 3a 76ca
AA	174	Traversée de la forge	00ha 05a 46ca

### **EFFET RELATIF :**

Origine de propriété antérieure à 1956.

### **DECLARATIONS FISCALES :**

Le Syndicat des Eaux « DURANCE-VENTOUX » sollicite l'exonération de la taxe de publicité foncière en application des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.

### **CONSTITUTION de SERVITUDE :**

Le propriétaire constitue sur le bien lui appartenant et ci-dessus désigné, une servitude pour l'exploitation d'une conduite de distribution d'eau potable déclarée d'utilité publique.

*initiales*

**Cette servitude permet au Syndicat des Eaux « DURANCE-VENTOUX » :**

1°) d'établir dans une bande de 4 mètres une canalisation de 63 mm de diamètre, enfouie à une profondeur de 100 cm, comptés à partir de la génératrice supérieure, sur une longueur totale de 61 m environ, selon le tracé indiqué au plan annexé,

2°) de pénétrer, sauf cas d'urgence, aux jours et heures fixés en accord avec l'occupant des lieux, sur ladite parcelle pour l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et l'enlèvement de la canalisation, le cas échéant,

3°) de raccorder usagers et futurs usagers sur la canalisation.

**Le propriétaire conserve la pleine propriété du terrain occupé par la canalisation et peut en jouir et disposer librement, mais il s'engage :**

1°) à n'exécuter aucune plantation d'arbres ni aucune culture qui puisse être préjudiciable au fonctionnement de cette conduite,

2°) à ne pas clôturer, de quelque manière que ce soit, la bande de terrain concernée afin d'en garantir le libre accès,

3°) à ne rien entreposer, de façon permanente, sur ladite bande,

4°) à n'effectuer aucun terrassement modifiant la hauteur de couverture de la canalisation.

Le propriétaire devra justifier qu'il a informé le locataire ou le fermier de l'existence de la présente servitude et des obligations qui en découlent pour lui.

**Le Syndicat des Eaux « DURANCE-VENTOUX » s'engage :**

1°) à remettre le terrain en état à la suite des travaux d'entretien et de remplacement des ouvrages, ainsi que des travaux de raccordements sur la canalisation,

2°) à indemniser le propriétaire, s'il exploite lui même, ou le locataire, des dommages pouvant être causés au terrain, ainsi qu'aux haies et aux cultures traversées, en raison de l'exécution des travaux d'entretien, de réfection, de remplacement de la canalisation et de raccordements sur la canalisation et, d'une manière générale, de tout dommage qui serait la conséquence directe de ces travaux.

**JOUISSANCE :**

Le Syndicat des Eaux « DURANCE-VENTOUX » bénéficiera de la servitude cédée à compter de ce jour.

**ABSENCE D'INDEMNITE :**

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité.

*initiales*

### **EVALUATION :**

Pour la perception de la taxe de publicité foncière et celle de la taxe prévue à l'article 879 du Code Général des Impôts, ladite constitution de servitude est évaluée à quatre vingt dix euros (90,00 €).

### **DISPOSITIONS DIVERSES-CLOTURE**

#### **Publicité foncière-Frais**

Une copie authentique de l'acte de servitude de passage et de tréfonds sera publiée au service de la publicité foncière d'Avignon, dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires aux frais du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux.

#### **Pouvoirs**

Les parties, agissant dans un intérêt commun donnent pouvoirs aux services du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux, à l'effet de dresser et signer tous les actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et avec ceux de l'état-civil.

#### **Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leurs demeures ou sièges respectifs.

Toutefois, pour la publicité foncière, l'envoi de pièces et la correspondance s'y rapportant, domicile est élu au siège du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux.

#### **Affirmation de sincérité**

Les comparants affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que cet acte exprime l'intégralité des valeurs convenues, ils reconnaissent avoir été informés par le Président soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le Président soussigné affirme qu'à sa connaissance, cet acte n'est ni modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant stipulation d'indemnité non rapportée aux présentes.

#### **Mention sur la protection des données personnelles**

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée, et aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier le règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la Protection des Personnes Physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les informations recueillies à partir de cet acte administratif font l'objet d'un traitement informatique destiné aux services du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux qui pour l'accomplissement des formalités de publication de ces actes administratifs, est susceptible de transférer ces données à des tiers, notamment :

- Les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques,
- Les Offices notariaux participant à l'acte.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

*initiales*

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés tant que le bien immobilier auquel ils se rapportent demeure la propriété du Syndicat ou est occupé par le Syndicat.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification à leurs données directement auprès du Syndicat des eaux Durance-Ventoux à l'adresse suivante : Syndicat des Eaux Durance-Ventoux, 29 Chemin du pont, BP 18, 84460 CHEVAL-BLANC ou [contact@sedv84.fr](mailto:contact@sedv84.fr)

Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (C.N.I.L), Place de Fontenoy-TSA 80715-75334 PARIS CEDEX 07.

### **Certification d'identité**

En application de l'article 75 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955, le Président du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux soussigné certifie que l'identité des parties lui a été régulièrement justifiée pour les personnes physiques à la vue d'un extrait d'acte de naissance, et en ce qui concerne les personnes morales à la vue de leur inscription au Registre du Commerce et des Sociétés et du certificat d'identification délivré par l'INSEE.

### **Dont acte sur cinq pages**

La lecture de cet acte a été donnée aux parties par le Président soussigné qui les a fait signer.

Les jour, mois et an ci-dessus énoncés.

Le Président et comparants ont signé le même jour cet acte comprenant :

..... renvois,  
..... mots nuls,  
..... lignes nulles,  
..... chiffres nuls,  
..... lettres nulles,  
..... blancs bâtonnés.

*initiales*

*signature*

	<b><u>Pour la commune de GARGAS, sa maire, Madame Laurence LE ROY,</u></b>
<b><u>Pour le Syndicat des Eaux Durance- Ventoux, son vice-président, M. Félix BOREL</u></b>	<b><u>Le Président du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux, M. Gérard DAUDET</u></b>

Département :  
VAUCLUSE

Commune :  
GARGAS

Section : AA  
Feuille : 000 AA 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 05/04/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
AVIGNON  
Cité Administrative 84097  
84097 AVIGNON Cedex 9  
tél. 04 90 27 71 91 -fax  
sdif.vaucluse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

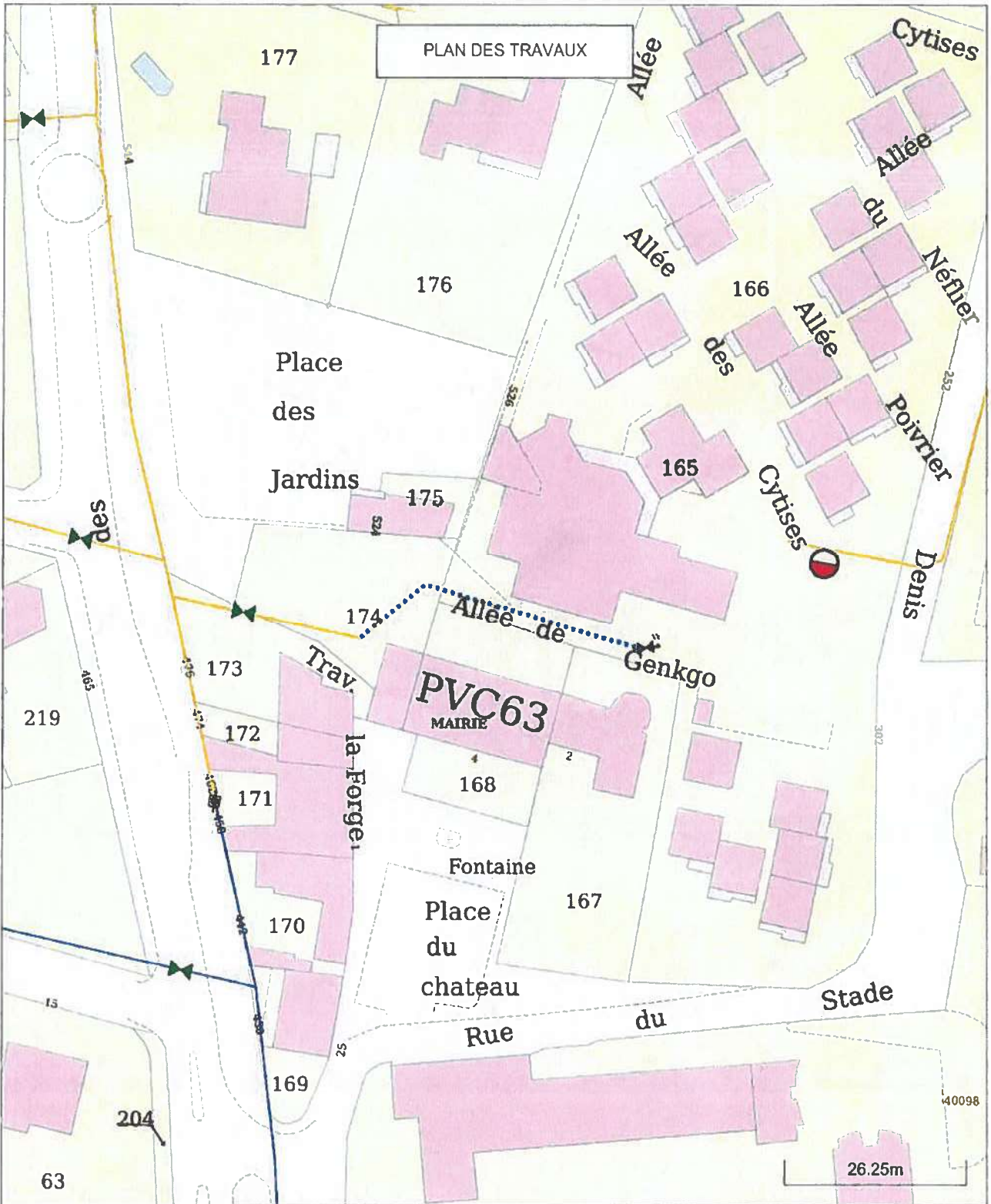


Envoyé en préfecture le 08/06/2023

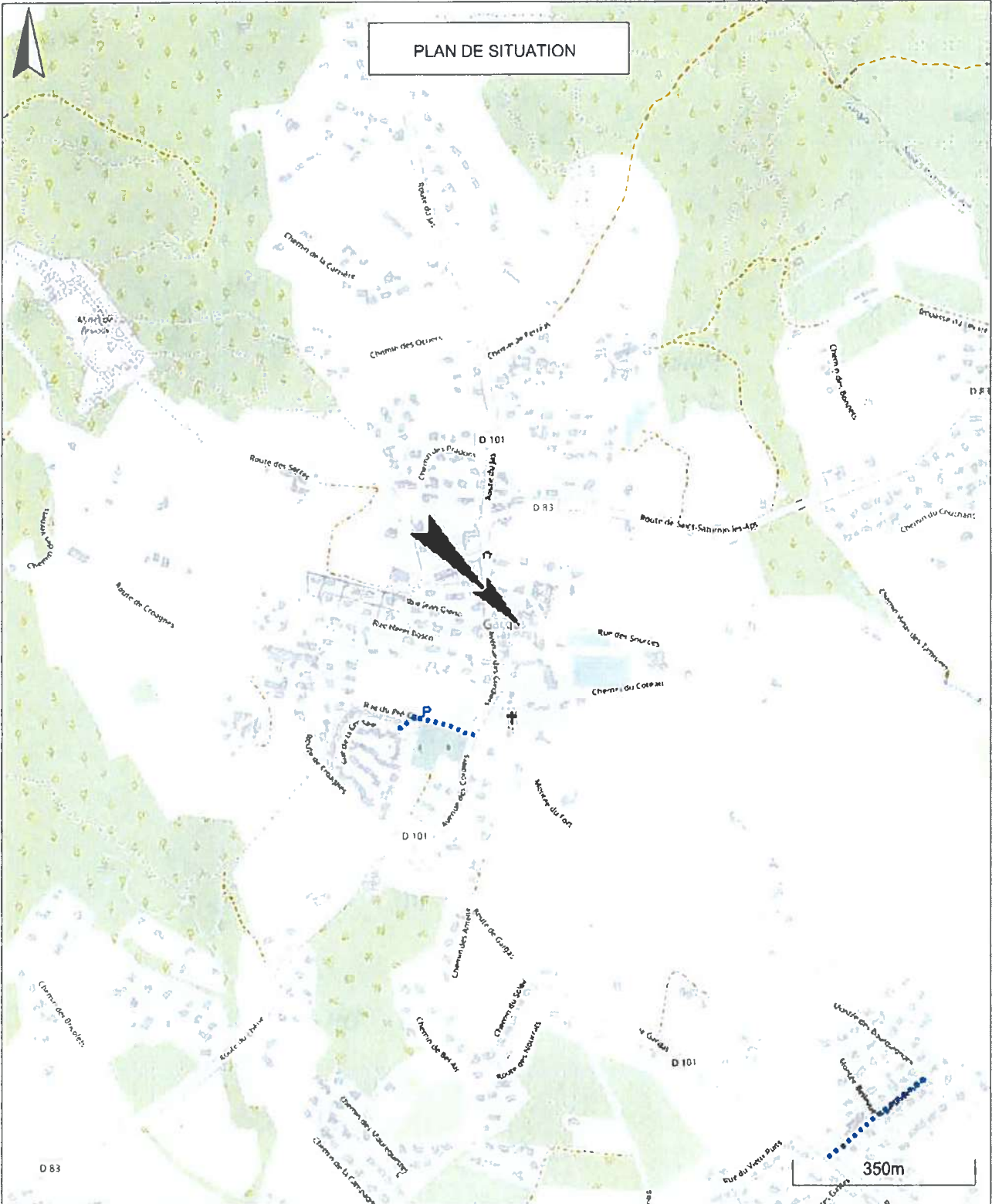
Reçu en préfecture le 08/06/2023


Publié le 08/06/2023

ID : 084-218400471-20230523-2023052330-DE



<p><b>SYNDICAT DES EAUX</b>  <b>OURANCE-VENTOUX</b></p>	<p>GARGAS                  Traverse de la forge</p>	<p>1/750</p>
<p>29, Chemin du pont                  84460 CHEVAL-BLANC                  Téléphone: 04 90 06 68 68                  Télécopie: 04 90 06 68 69                  contact@sedv84.fr</p>	<p>Nature du projet                  Dévoiement d'une conduite AEP                  PVC Ø 63 sur 40 ml</p>	<p>23/11/2022</p>
	<p>Coordonnées GPS: 5.3585 43, 9023</p>	<p>Référence:                  22046</p>



<p><b>SYNDICAT DES EAUX</b>    <b>DURANCE • VENTOUX</b></p>	<p><b>GARGAS</b>                  Traverse de la forge</p>	<p>1/10000</p>
<p>29, Chemin du pont                  84460 CHEVAL-BLANC                  Téléphone: 04 90 06 68 68                  Télécopie: 04 90 06 68 69                  contact@sedv84.fr</p>	<p>Nature du projet                  Dévoiement d'une conduite AEP                  en PVC Ø 63 sur 40 ml.</p> <p>Coordonnées GPS: 5, 3546 43, 8623</p>	<p>23/11/2022</p> <p>Devis n°                  22046</p>



